



COMMUNE d'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N°102 25 Février 2008

Arrêté de catastrophe naturelle

La Préfecture de la Charente nous a adressé ce communiqué ce jour

J'ai le plaisir de vous faire connaître que l'arrêté du 20 février 2008 NOR IOCE0804632A, publié au Journal Officiel du 22 février 2008 reconnaît votre commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes de janvier à mars 2005 et de juillet à septembre 2005. Les personnes ayant constaté des dégâts suite à ces évènements disposent d'un délai de 10 jours maximum à compter du 22 février pour saisir leur société d'assurance. Un courrier officiel vous sera transmis dans les prochains jours mais compte tenu du délai, je vous invite dès maintenant à communiquer sans délais ces informations aux personnes concernées de votre commune.

Je vous invite donc, si vous êtes concernés à contacter d'urgence votre assureur. Je reste, ainsi que le secrétaire de mairie, à votre disposition pour compléter votre information

Gérard LIOT